



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le 30 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe GABORIAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2018

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Philippe GABORIAU, Christian NOËL, Cécile DREURE, Françoise MERCIER, Cécile ANSAR, Bernard GRELAUD, Sylvaine CUNY, Françoise FENAILLE, Christian LANDRIAU, Brigitte LE DIUZET, Alexis MARTINEAU, Annick MERCUL, Pascal MOLLE, , Stéphane NOURRY.

Pouvoirs : François GILET qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Thérèse DELAPLANCHE qui a donné pouvoir à Pascal MOLLE, Nicolas HERAUD qui a donné pouvoir à Cécile ANSAR, Tomas HILDING qui a donné pouvoir à Christian LANDRIAU, Laurent JOUFFRAIS qui a donné pouvoir à M. le Maire, Monique REYNAUD qui a donné pouvoir à François MERCIER et Orianne VRIGNAUD a donné pouvoir à Christian NOËL.

Absents : Jean-Pierre BOUFFARD, Céline BOUCONTET, Anne-Laure COUMAILLEAU, Evelyne MISSIRE, Martial PERSON, Laurent SOULLARD

Mme Cécile ANSAR est désignée secrétaire de séance.

._*._*._*._*._*_

M. le Maire ouvre la séance par un propos introductif :

« Vous constatez avec moi que les élus de la minorité sont absents ce soir. J'ai reçu un courrier de leur part m'informant de leur décision de ne plus participer aux séances du Conseil Municipal ou par exception pour des sessions exceptionnelles . Je le regrette.

En effet, les Conseillers municipaux sont désignés par les électeurs, pour un mandat de 6 ans. Leur rôle, leur engagement, c'est donc d'abord de siéger. Il y a 27 élus au sein du Conseil, chacun y a sa place et chaque voix y est égale.

La loi électorale a prévu la représentation des oppositions. C'est une bonne chose pour la vie démocratique. Même si depuis 4 ans majorité et minorité ont eu le même vote pour 9 décisions sur 10, les élus de la minorité choisissent de se priver de la possibilité de faire entendre leur voix.

Je suis étonné qu'ils prennent appui sur la rénovation de l'école maternelle pour justifier leur retrait, car c'est précisément un dossier sur lequel ils ont voté toutes les délibérations : le programme de travaux, les demandes de subvention et la délégation de maîtrise d'ouvrage à Oryon pour sa réalisation.

Nous avons demandé à Oryon qu'un comité de pilotage prépare et accompagne le projet, afin qu'il réponde aux mieux aux attentes de la collectivité et des utilisateurs : il est en place, et les enseignants et les parents d'élèves ont désigné eux-mêmes leurs représentants.

Les élus de la minorité revendiquent de participer à ce comité de pilotage au titre de leurs qualités de parent d'élève, d'ancien responsable d'établissement ou de compétences en matière de travaux et de construction. Ce n'est pas le rôle du comité de pilotage de se substituer aux organismes auxquels nous avons confié, par contrats, la réalisation de ce projet, en l'occurrence Oryon et l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Chacun doit être dans son rôle, les élus, les prestataires, les partenaires, les usagers, les techniciens.

Les élus décident : ainsi, en avril, le rôle des 27 élus sera de définir l'enveloppe qui sera affectée à la rénovation de l'école pour 2018, et de voter deux nouvelles demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département.

Siéger au Conseil municipal, ce n'est pas un rôle subalterne. Nos prochaines séances seront essentielles, avec le débat budgétaire, le vote du budget, les projets d'investissements, les aides aux associations, les moyens affectés aux écoles... Encore une fois, chaque voix y aura le même poids.

Bien entendu, les élus de la minorité continueront d'être conviés à chaque séance, comme la loi l'exige.

Leurs choix leur appartiennent et sont faits en responsabilité, mais je souhaite leur présence.

Il y a quelques jours, le 19 janvier, c'était la soirée des vœux. Ce fut l'occasion de remercier Christian Noël présentant ses vœux et annonçant le programme de la soirée ainsi que tous ceux qui ont contribué à la réussite de ce grand rendez-vous annuel (artistes, associations, intervenants aux tables rondes, Elu(e)s, services municipaux...) et plus largement toutes celles et tous ceux qui toute l'année, écrivent l'histoire de Dompierre sur Yon, participent à la vie locale et contribuent chacun à leur manière aux actions qui favorisent son développement.

L'histoire de la Commune ce sont aussi des hommes et des femmes qui l'ont portée avant nous et une ovation a été rendue au doyen de Dompierre-sur-Yon, Auguste Texier, qui a eu 103 ans précisément le 19 janvier, permettant aussi de rendre hommage à tous ces Dompierrois et Dompierroises qui ont construit la ville au fil du temps et de l'histoire.

J'ai eu aussi l'occasion de dire que l'exercice des responsabilités dans les collectivités locales aurait besoin aujourd'hui de relations plus confiantes et plus claires avec l'Etat. Sur beaucoup de nos décisions, il y a des aléas qui pèsent et les relations avec l'Etat ne sont pas contractuelles. On subit aussi, et je l'évoquais avec le cabinet médical, les conséquences de manquements de l'Etat avec la problématique de l'accès aux soins.

Malgré cela, nous continuons à réaliser notre programme tant en matière d'investissements que de fonctionnement.

Nous poursuivons la construction d'une ville accueillante, j'évoquais :

- Le lancement de la rénovation de l'école maternelle, après la livraison en 2017 de nouvelles classes à l'élémentaire et d'un nouveau multi-accueil,
- La réalisation de la liaison douce sur la RD37 en direction de La Roche-sur-Yon,
- La mise en valeur des sentiers de randonnée et de promenade et leur potentiel communal de 190 km à travers le bocage dompierrois,
- La poursuite du programme de construction de 120 logements locatifs sociaux assorti de la réfection dans les 18 mois des voies principales avec le Conseil Départemental Dompierre-Sur-Yon,
- Par ailleurs, sur le plan de l'économie, je le redis, peut être qu'il faut le dire fort pour que cela soit entendu, le parc artisanal de Luneau est entièrement commercialisé, malgré ce que l'on peut parfois entendre,

ici et là, de personnes sans doute mal informées. De plus, la Zone de l'Eraudière, dont l'extension est prévue prochainement, confirme l'attractivité économique de Dompierre-sur-Yon.

Nous poursuivons la construction d'une ville moderne, en favorisant la transition vers le numérique, j'évoquais :

- Le déploiement de la fibre optique dans les 18 mois qui viennent, pour les particuliers et pour les entreprises. Les nouveaux usages permis par l'outil numérique (télétravail, dématérialisation des procédures...) vont être amplifiés à Dompierre-sur-Yon.
- Le nouveau site internet en cours de construction qui permettra aux usagers dans quelques semaines de s'informer bien entendu, mais également d'effectuer de nombreuses démarches administratives à distance.

Ce temps fut l'occasion de présenter la démarche sur le cœur de ville et les chemins:

- Le Cabinet Cap Urbain (cabinet de programmation urbaine et architecturale) mettra son expérience au service du cœur de ville et l'Ecole de design Nantes Atlantique va plancher, en 2018, sur un schéma d'aménagement du centre-ville, mêlant ainsi utopie et réalité.
- Avec ses deux vallées en cœur de ville et 190 km de chemins, Dompierre-sur-Yon est en haut du classement des villes nature et ce potentiel va être mis en valeur pour permettre à tous, Dompierrois ou visiteurs d'un jour, de profiter depuis le cœur de ville, de balades nature pour tous les goûts.

Ce moment des vœux a aussi permis de soutenir et valoriser la dynamique sportive et associative :

- La livraison, ce début d'année, de la nouvelle salle de sports, d'un terrain de football stabilisé, d'un city stade en cœur de ville, sans oublier le programme de rénovation/extension des vestiaires du foot,
- L'excellence sportive dompieroise a été mise à l'honneur avec la remise de trophées à 3 marathoniens du club Dompierre Course Aventure (Gérard Thouzeau pour sa participation au Marathon d'Athènes 2017, Charles Piveteau pour sa participation au Marathon de New York 2017 et Simon Haslouin pour sa participation à la diagonale des fous à la Réunion en 2017 également),
- Une ovation a également été faite aux Vice-Champions de monde de pétanque des moins de 18 ans, de Dompierre Sport Pétanque, Maxime Charrier et Jérémy Gélén,
- Dompierre-sur-Yon aime le sport, ce dernier le lui rend bien, et nous serons en 2018, ville d'accueil d'un grand évènement sportif et populaire. En effet le Tour de Vendée partira de Dompierre-sur-Yon le 6 octobre 2018 et, pour l'occasion, La Vallée de Margerie se parera des milles couleurs de cette belle fête qui sera organisée avec le concours du Vélo Sport Dompierrois.

L'autre point développé à la cérémonie des vœux fut l'engagement pour la Culture, l'Histoire et l'International :

- Cette année en plus de l'ouverture culturelle et sur le Monde (en direction de nos amis Tunisiens et Chinois), la programmation du festival « Les autres voies » va s'enrichir d'un volet de l'Histoire Dompieroise mais aussi universelle qu'est la Résistance. Les étudiants de l'Ecole du Louvre et Laurent Brethome de la Compagnie du menteur volontaire vont développer ce sujet à l'aide de lutrins supports d'information pour les premiers et d'une création théâtrale pour le second.

Le dynamisme local et solidaire fut encouragé et salué :

- Fin d'année 2017, le Téléthon et les visites auprès de nos aînés ont rassemblé largement les Dompierrois : Associations, Elus, Conseillers Sages, Conseillers Municipaux Enfants, Etudiants yonnais...

- Deux actions de solidarité internationale menées par des Dompierrois, ont été également encouragées : L'Europ'raid et La Sénégalaise. Un même objectif pour ces deux actions : apporter des fournitures scolaires dans des villages isolés dépourvus de matériel scolaire.

La conclusion de cette soirée était sur les fleurs. On se propose, dans les prochains mois, comme cela a été lancé en 2017, de cultiver le pouvoir des fleurs, pour les habitants, pour les visiteurs. Des étudiants se sont engagés avec nous sur ce projet et les services municipaux se mobilisent. Le thème des fleurs était celui des visites de Noël. Une grande journée des fleurs va être organisée à la mi-avril. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Le 19 janvier, j'ai aussi évoqué les rythmes scolaires. C'est le point de la première délibération de ce soir, avec la semaine des 4 jours, à la rentrée prochaine. Mme Ansar va vous présenter ce dossier qui a été préparé avec tous les partenaires concernés.

1/ AVIS SUR LES RYTHMES SCOLAIRES DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE MENANTEAU

M. le Maire donne la parole à Mme Ansar qui présente le projet de délibération :

« Le retour à la semaine des 4 jours était possible dès la rentrée scolaire 2017/2018. En juin dernier, la question a été posée en conseil d'école et nous avons décidé avec tous les acteurs, parents d'élèves et enseignants qu'un retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée de septembre 2017 était prématuré et que le dossier devait être étudié. Les deux options 4 jours et 4 jours et demi ont des avantages et des inconvénients. Avec tous les acteurs éducatifs, nous nous sommes réunis deux fois avant la fin décembre afin de faire le bilan des 4 années passées, définir les priorités et évaluer les difficultés liées aux deux options.

La semaine de 4 jours et demi comporte 5 matinées d'enseignement et 3 heures d'activités péri éducatives par semaine. La mise en place de cette réforme a été saluée par les différents acteurs, sur la commune de Dompierre. Les activités TAPE ont été appréciées des enfants et des familles. Les enfants de l'école élémentaire semblaient plus concentrés lors des matinées d'enseignement. En revanche, les enfants de l'école maternelle étaient plus fatigués car la semaine leur semblait plus longue. La piste de différencier la semaine pour les maternelles et les élémentaire respecterait le rythme de l'enfant. Mais cette possibilité n'est pas envisageable pour l'Inspection Académique et l'organisation des familles serait compliquée.

Le travail réalisé sur le projet éducatif de territoire a été salué avec toutes les actions mises en place. Il a donc été décidé que la Commune continuerait à s'inscrire dans une politique éducative pour les enfants et les familles, que la semaine reste à 4 jours et demi ou repasse à 4 jours. Sur une semaine à 4 jours, les actions mises en place devront donc se dérouler sur d'autres temps (pause méridienne, accueil périscolaire, etc) incluant des actions cohérentes pour les enfants.

La difficulté des 4 jours et demi était les horaires différenciés des écoles, avec la possibilité pour les familles de faire un choix entre les deux écoles en fonction des horaires. Difficulté également pour le centre de loisirs d'offrir une offre cohérente pour les enfants qui tous n'étaient pas présents à la journée. La semaine de 4 jours permet aux enfants de dormir une matinée de plus mais enlève la cinquième matinée d'enseignement.

La décision était donc difficile à prendre pour tous les acteurs concernés. Au regard de tous les arguments avancés pour la semaine de 4 jours et demi ou 4 jours, il nous a semblé que la semaine des 4 jours était plus cohérente. Un vote, en conseil d'école a donc eu lieu début janvier et ce soir, un avis est donc demandé sur le passage de la semaine de 4 jours à la rentrée prochaine.

Un point important, que je veux signaler, c'est l'absence de visibilité sur le financement des activités péri éducatives à partir de l'année scolaire 2018/2019. L'Etat ne s'engage pas à financer cette réforme mise en place il y a 4 ans. Sans financement, il sera difficile de mettre en place des actions de qualité. »

Mme Ansar donne lecture de la délibération :

« Instaurée en 2013, la réforme des rythmes scolaires a fait l'objet d'un assouplissement. Le décret du 27 juin 2017 rend possible, à partir de la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

Pour l'année scolaire en cours, il a été décidé, en accord avec tous les partenaires, de rester à 4 jours et demi, afin d'éviter toute précipitation préjudiciable à tous.

Dans ce même esprit d'anticipation et de préparation, une réflexion a été engagée, en lien avec tous les partenaires éducatifs réunis dans la mise en œuvre du Projet éducatif de territoire (PEDT), afin de décider rapidement du rythme scolaire applicable à la rentrée 2018 ; cela a d'ailleurs été une demande expresse de l'Inspection académique que la décision prise à Dompierre-sur-Yon lui soit communiquée dès ce tout début d'année.

Le Comité de pilotage du PEDT s'est réuni à deux reprises à la fin 2017, ainsi que le Conseil d'école, afin d'entendre l'ensemble des partenaires, et de peser avantages et inconvénients de chaque option. L'association de parents d'élèves a pu faire connaître les avis de parents qui se sont exprimés à travers les derniers questionnaires qu'elle a transmis et s'est basée sur l'enquête soumise aux parents avant les premières rencontres pour la rédaction du PEDT en 2017 : du côté des familles, il en est ressorti une préférence nette des parents de maternelle pour une semaine de 4 jours, et pour les parents de l'école élémentaire, une position partagée entre les deux options, très légèrement en faveur des 4 jours. Du côté de l'ensemble des acteurs éducatifs et des partenaires, la qualité des activités péri-éducatives mises en place au bénéfice des enfants a été saluée ; tous ont exprimé leur souhait que le projet éducatif de territoire puisse se poursuivre même dans le cas d'une semaine de 4 jours, avec bien entendu des modalités et des temps différents.

Les Conseils d'école du groupe scolaire Pierre Menanteau réunis le 9 janvier ont émis un avis très net en faveur d'un retour à une semaine scolaire de 4 jours (20 voix pour, 3 contre et 2 abstentions).

Parmi les arguments soulevés, l'impossibilité de dissocier le rythme scolaire de la maternelle et de l'élémentaire (pour des raisons réglementaires et pour des raisons d'organisation des familles), a paru assez déterminant.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de cet avis très net, dans le respect des principes de partenariat qui ont fait depuis quatre ans le succès du PEDT.

Le Conseil municipal réaffirme son attente que l'ensemble des partenaires s'engagent dans un PEDT élargi à tous les temps de l'enfant, à traduire en objectifs, en organisation et en actions.

Cet engagement est la condition du vote du Conseil Municipal pour un retour à la semaine de 4 jours.

Le Comité de pilotage du PEDT aura désormais une double charge : d'une part, assurer le suivi et la qualité des actions dispensées jusqu'en juin de cette année ; d'autre part, engager avec tous les partenaires la préparation du projet éducatif de territoire pour la rentrée 2018, avec toujours le même objectif d'une action éducative de qualité au bénéfice des enfants de Dompierre-sur-Yon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le travail préparatoire mené dans le cadre du Comité de pilotage du PEDT lors des réunions des 20 novembre et 18 décembre 2017,

Vu l'avis du Conseil d'école de l'école maternelle Pierre Menanteau en date du 9 janvier 2018 favorable à un retour à la semaine de 4 jours,

Vu l'avis du Conseil d'école de l'école élémentaire Pierre Menanteau en date du 9 janvier 2018 favorable à un retour à la semaine de 4 jours,

Vu la volonté communale de s'engager dans un PEDT englobant tous les temps de l'enfant, mené avec l'ensemble des partenaires concernés,

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à compter de la rentrée 2018.
- **DE REAFFIRMER** son attente que l'ensemble des partenaires s'engagent dans un PEDT élargi à tous les temps de l'enfant, à traduire en objectifs, en organisation et en actions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir le directeur académique des services de l'Education nationale afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie Mme Ansar et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire ajoute :

« Le PEDT est un projet de qualité car, depuis de nombreuses années, se sont construits des partenariats forts avec les écoles et tous les acteurs éducatifs. Cela est important de le souligner et de saluer tout le travail qui a été fait. »

2/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION POUR LA PRISE DE COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

M. le Maire donne la parole à M. Grelaud qui présente le projet de délibération :

« Cela concerne les ruisseaux qui étaient gérés par deux bassins, celui du Lay et de Grand Lieu. La loi nous impose que cette compétence devienne une compétence de l'Agglomération. »

M. Grelaud donne lecture de la délibération :

« La Roche-sur-Yon Agglomération a été créée, en 2010, afin de mutualiser l'exercice des compétences sur le territoire. Sensibilisée aux problématiques relatives à la gestion de l'eau, elle s'est dotée d'un service « rivière » qui intervient sur les dix-huit cours d'eau du territoire. Il a pour mission d'améliorer la qualité de l'eau, de protéger les milieux et les espèces ainsi que d'informer et de sensibiliser.

La Roche-sur-Yon Agglomération a adopté le 23 décembre 2016 par arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-669 ses nouveaux statuts dans lesquels elle a conforté au titre de ses compétences supplémentaires, la protection des berges et de la qualité de l'eau ainsi que la lutte contre les nuisibles.

La loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI-FP. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les actions/opérations concernées par le grand cycle de l'eau constituent un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) qui a vocation à préciser la nature des interventions à réaliser à l'échelle du bassin versant. Ce schéma reste à élaborer sur le territoire de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon.

En effet, un état des lieux des réflexions menées sur le territoire a mis en évidence le fait que la visibilité sur les scénarios retenus par les différents syndicats de rivière était faible, tant sur les enjeux financier qu'environnementaux ou de gouvernance. Par cette difficulté de lecture, l'Agglomération proposera courant 2018 un SOCLE afin de classer les missions (GEMAPI et Hors-GEMAPI) en fonction d'une nomenclature des actions/opérations à mener sur les bassins versants (BV) et de flécher la responsabilité de chacun des acteurs par opération.

Les obligations et responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI.

- a) pour la finalité « prévention des inondations », il s'agit de définir les systèmes d'endiguements et les aménagements hydrauliques en application du décret du 12 mai 2015 (relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) et des articles L. 562-8-1 et R. 562-14 VI du code de l'environnement.

Le délai laissé aux collectivités compétentes pour la prévention des inondations pour les actions en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C.

Il appartiendra à cette même autorité (EPCI à FP ou EPAGE) de demander l'autorisation du système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA, d'assurer la gestion du système

d'endiguement, de respecter, en tant que gestionnaire du système d'endiguement, la réglementation relative à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, d'assumer les responsabilités afférentes à la gestion des digues.

Parallèlement à la régularisation initiale du système d'endiguement, l'autorité « gémapienne » pourra décider des travaux de réhabilitation d'ouvrages ou de construction d'ouvrages complémentaires requérant une autorisation complémentaire.

- b) pour la finalité « gestion des milieux aquatiques », il s'agit de participer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau précisément sur le compartiment hydromorphologique. Aussi, les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que dans la mesure où ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Il est rappelé par ailleurs que la compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que les EPCI :

- ne peuvent être considérés comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant ;
- exerceront la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

La compétence GEMAPI s'inscrit dans un cadre législatif qui organise déjà la responsabilité d'un certain nombre d'opérateurs :

- Les propriétaires riverains, notamment pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux (C. Env. art. L. 215-14, art. L. 215-16) ou à leur association syndicale ;
- Le Maire (CGCT, art. L. 2212-2 5°) pour son pouvoir de police générale ;
- Le préfet du département (C. Env. art. L. 215-7 ; art. L. 214-1 et suivants) pour son pouvoir de police, notamment sur les cours d'eau non domaniaux ;
- L'Agence de l'eau (C. Env. art. L. 211-7 ; art. L. 213-8-1) pour sa capacité à se constituer en maître d'ouvrage d'études et de travaux relatifs à la continuité écologique et mettre en œuvre le SDAGE et le SAGE.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI et qu'elle peut être transférée à un syndicat mixte. Elle peut également faire l'objet d'une délégation à un établissement public territorial de bassin (EPTB) ou à un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence ou qu'elle exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération (joint en annexe) en vue de modifier les statuts pour y intégrer la compétence GEMAPI.

La Roche-sur-Yon Agglomération exerce les missions relevant de la compétence GEMAPI, tels que définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, soit :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les interventions de La Roche-sur-Yon Agglomération dans l'exercice de ces missions seront caractérisées et définies dans un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) qui sera élaboré et validé par l'ensemble des acteurs du grand cycle de l'eau.

L'article L 5216-5 du CGCT fixant les compétences des communautés d'agglomération ayant été modifié par la loi du 27 janvier 2017, il convient également d'intégrer dans les statuts cette mise à jour qui porte sur :

- la compétence obligatoire « Accueil des gens du voyage » : les terrains familiaux locatifs sont ajoutés aux aires d'accueil ;
- la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » : ajout de la notion de « cadre de vie » et remplacement du terme « activités » par « actions »

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 5216-1 du CGCT relatif à la communauté d'agglomération,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le SDAGE Loire Bretagne,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département de la Vendée approuvé par arrêté préfectoral 2016-DRCTA/J3-96 en date du 29 mars 2016,

Vu la délibération n° 23 du Conseil d'agglomération en date du 19 décembre 2017,

Vu l'article L. 5211.17 du Code général des collectivités locales,

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération en intégrant la compétence « Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), comprenant les missions définies par l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- **DE DECIDER** que les interventions relevant de la compétence GEMAPI seront caractérisées et définies dans un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), qui sera élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du grand cycle de l'Eau du territoire. La Roche sur Yon Agglomération assurera l'animation de cette réflexion
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe, qui intègre la compétence GEMAPI, et les mises à jour de l'article L 5216.5 du CGCT (« Accueil des gens du voyage » et « Protection et mise en valeur de l'environnement »).

M. le Maire remercie M. Grelaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SAS BIOPOMMERIA

M. le Maire donne la parole à M. Grelaud qui présente le projet de délibération :

« La société Delpeyrat s'est spécialisée dans le magret et le foie gras de canard. Cette entreprise a une unité de production à la Pommeraie sur Sèvre, (Sèvremont). 170 producteurs élèvent des canards et la production de déchets est importante. La société Biopommeria a pour mission la récupération des fientes et leur transformation en gaz qui sera redistribué dans le réseau de Gaz de France. Un exploitant de St Denis la Chevasse exploite des terres à Dompierre sur Yon et met à disposition 11 hectares pour le plan d'épandage des boues de Biopommeria. »

M. Grelaud donne lecture de la délibération :

« Le titre 1er du Livre V du code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prévoit que les installations industrielles et agricoles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.

La procédure d'autorisation prévoit que la ou les collectivités territoriales concernées par la demande d'autorisation donnent leur avis.

Dans ce cadre, la SAS BioPommeria a été créée à partir de l'association de la coopérative Val de Sèvre, de la société Delpeyrat et de Fonronche Biogaz, pour créer et exploiter une unité de méthanisation de matières organiques produites par l'élevage de canards à Sèvremont (Vendée). Elle a formulé à cette fin une demande d'autorisation.

A terme, le projet doit permettre de traiter 67 506 tonnes/an d'intrants et de valoriser majoritairement les effluents des 170 élevages adhérents à la coopérative Val de Sèvre et une partie des déchets générés par l'activité de l'abattoir Delpeyrat.

L'intégralité du digestat brut produit (fertilisant de type II) sera épandu sur un parcellaire mis à disposition. Les quantités de digestat représentent un volume de 62 230 m³/an, soit 305 tonnes d'azote et 93 tonnes de phosphore.

Le plan d'épandage représente une surface agricole utile de 3 661 ha dont 2 891,49 ha épandables. Il fait appel à 43 exploitations implantées en Vendée et Deux Sèvres. Ce plan concerne 53 communes sur trois départements (26 en Vendée, 25 en Deux Sèvres et 2 en Maine et Loire).

Le territoire de Dompierre-sur-Yon est concerné par le plan d'épandage, en particulier une parcelle de 11 ha exploitée à la Raffinière, à 4,5 km du domaine de la Haute Braconnière.

Pour Dompierre-sur-Yon, les enjeux tiennent d'une part au suivi de la qualité des produits de sortie et d'autre part, à la capacité du plan d'épandage à garantir la protection de la ressource en eau et des milieux naturels.

Concernant la qualité des produits de sortie, selon l'avis conjoint des autorités environnementales de la Région des Pays-de-la-Loire et de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 4 octobre 2017, le respect des conditions réglementaires d'épandage du digestat, accompagné d'un dispositif de suivi et de contrôle de la filière permettra de garantir l'absence d'incidences négatives sur les milieux physiques, les sols, les milieux naturels et la population.

Concernant la protection de la ressource en eau et des milieux naturels, une zone humide se situe à proximité de l'exploitation. Elle ne constitue toutefois pas une zone humide remarquable inscrite au plan local d'urbanisme. Il appartiendra à la SAS BioPommeria et à l'exploitant agricole de respecter le plan d'épandage et notamment, le calendrier et les distances d'épandage par rapport à cette zone.

Au vu de ce qui précède, il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation faite par la SAS BioPommeria.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions du livre V,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-808 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS BioPommeria en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation à Sèvremont, à la construction de silos de stockage de digestat sur le territoire des communes de Brétignolles et de Genneton, ainsi qu'au plan d'épandage associé concernant des communes des départements de Vendée, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire,

Vu la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SAS BioPommeria en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation en zone industrielle, au lieu-dit « Champ de la croix » à Sèvremont (Vendée),

Vu l'avis conjoint des autorités environnementales de la Région des Pays-de-la-Loire et de la Région Nouvelle-Aquitaine du 4 octobre 2017,

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation formulée par la SAS BioPommeria relative à la construction d'une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Sèvremont (Vendée), la construction de deux silos de stockage de digestat sur les communes de Brétignolles et de Genneton (Deux-Sèvres) et le plan d'épandage associé sur des communes des départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire. »

M. le Maire remercie M. Grelaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDEV POUR L'EMBELLISSEMENT DU TRANSFORMATEUR DIT « GRAND PRÉ »

M. le Maire donne la parole à Mme Dreure qui présente le projet de délibération :

« Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants de Dompierre-sur-Yon, la Municipalité mène un projet d'embellissement des transformateurs électriques sur son territoire.

Le Conseil des Sages a recensé l'ensemble des transformateurs dans la partie urbanisée de la Commune, et identifié des priorités.

Dans ce contexte, il est proposé de faire ravaler et apposer une peinture décorative sur les trois faces visibles du transformateur électrique dit « Grand Pré », dont le plan de situation est annexé à la présente délibération. Le décor envisagé est sur le thème des oiseaux et de la nature.

Après cette première rénovation sera proposée la rénovation du transformateur de la Braconnière.

Afin d'être soutenue dans ce programme, la Commune souhaite bénéficier des aides financières accordées dans le cadre des opérations d'embellissement des postes de transformation.

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) et la société ENEDIS proposent de financer ce type d'opérations chacun à hauteur d'un tiers du montant de l'opération plafonné à 333,33 €. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 €, la commune assure la charge financière du surplus.

Le Conseil municipal est appelé à valider le plan de financement fixé comme suit :

Financement	Montant TTC
Commune de Dompierre-sur-Yon	393,34 €
Subvention SyDEV	333,33 €
Subvention ENEDIS	333,33 €
TOTAL TTC	1 060 €

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 23 janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que décrit ci-dessus pour l'embellissement du transformateur électrique dit « Grand Pré ».
- **SOLLICITER** auprès du SYDEV et ENEDIS une subvention au titre de l'embellissement d'un poste de transformation de distribution publique d'électricité.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie Mme Dreure et demande s'il y a des questions.

M. le Maire ajoute : « Je remercie le Conseil des Sages pour le travail réalisé sur ce dossier. »

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS

M. le Maire donne la parole à M. Noël qui présente le projet de délibération :

« Dans toute opération de construction, il y a toujours quelques adaptations à réaliser en cours de travaux. Des avenants en plus et en moins doivent être signés par M. le maire afin de régulariser les modifications apportées ce qui représente un supplément de 1,75% du montant total des travaux. »

M. Noël donne lecture de la délibération :

« Débutés fin janvier 2017, les travaux de construction de la nouvelle salle de sports progressent, pour une livraison attendue en février 2018.

L'avancement des travaux rend nécessaire la signature de plusieurs avenants.

Le premier concerne le lot n°2 « Gros œuvre » et porte sur la suppression des caniveaux sous auvent, pour une moins-value de 2 519,82 € TTC.

Le deuxième avenant concerne le lot n°3 « Charpente bois – Lamellé collé » et porte sur le renforcement de la charpente pour les paniers de basket transversaux relevables. Pour précision, le coût de 3 780 € TTC était inclus dans le montant de 19 764,48 € TTC qui vous a été présenté lors du Conseil municipal du 21 décembre 2017.

Le troisième, relatif au lot n°9 « Carrelage - Faïence », supprime les siphons de sol, modifie le carrelage dans les vestiaires et supprime le tapis de sol encastré dans le hall d'entrée, pour une moins-value de 18 108,24 € TTC.

Les trois avenants suivants ont trait au lot n°10 « Revêtement de sols sportifs » et prévoient la mise en place d'un pare-ballon, pour un coût de 10 560 € TTC et la bicolouration du sol de la zone spectateurs pour un coût de 1 470 € TTC.

Le lot n°11 « Equipements sportifs » fait également l'objet d'un avenant, pour l'acquisition d'une table de marque 4 personnes, pour un coût de 618,12 € TTC.

Concernant le lot n°12 « Peinture », la peinture intumescente ainsi que la peinture des rangements, local poubelle et chaufferie sont supprimées. Parallèlement sont prévus des travaux de peinture intérieure sur plafonds en plaques de plâtre au-dessus du bar. La moins-value s'élève à 8 863,16 € TTC.

Concernant le lot n°13 « Plomberie – chauffage – ventilation », une variante sèche-mains conduit à une moins-value, de même que la suppression du réducteur de pression. Dans le même temps, un second évier est créé, sont ajoutés 2 réfrigérateurs encastrés et une alimentation encastrée des robinets lave-chaussures. Le coût s'élève à 2 359,31 € TTC.

Enfin, dans le lot n°14 « Electricité », s'ajoutent aux travaux initialement prévus l'alimentation de la motorisation des paniers de basket relevables dont le coût a déjà été inclus dans le montant de 19 764,48 € TTC qui vous a été présenté lors du Conseil municipal du 21 décembre 2017, l'alimentation du panneau des sponsors et un écran électronique, pour un coût de 8 609,22 € TTC.

Pour rappel, l'enveloppe « travaux » de ce projet était initialement estimée à **1 575 500 € HT**, soit 1 890 600 € TTC. En décembre 2016, le Conseil municipal avait attribué les marchés de travaux pour un **montant total de 1 458 995,77 € HT**. A ce stade d'avancement des travaux, le montant prévisionnel HT s'élève à 1 484 401 € soit 1 781 281 € TTC.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 23 janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la délibération n°2015-74 du 9 octobre 2015 par laquelle la ville de Dompierre-sur-Yon a désigné l'équipe de maîtrise d'œuvre Cabinet LBLF pour la construction d'une nouvelle salle de sports,

Vu la délibération n°2015-55 du 26 juin 2015, par laquelle la Commune a approuvé le nouveau programme ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 890 600 euros TTC, soit 1 575 500 € HT,

Vu la délibération n°2016-69 du 7 décembre 2016 attribuant les marchés de travaux pour un montant total de 1 458 995,77 € HT,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants tels que présentés ci-dessus.

- **DE DECIDER** d'imputer les dépenses au budget principal 2018 de la collectivité, opération 37. »

M. le Maire remercie M. Noël et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 353

M. le Maire donne la parole à Mme Dreure qui présente le projet de délibération :

« Sise 20 rue du Pareau, la parcelle AK 353 est une propriété privée de 43 m² située de fait sur de la voirie municipale.

Pour régulariser la situation, son propriétaire est prêt à la céder à l'euro symbolique, la Commune gardant à sa charge l'établissement de l'acte notarié.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 23 janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACHETER** la parcelle cadastrée AK 353 d'une surface de 43 m², au prix d'un euro symbolique, la Commune gardant à sa charge l'établissement de l'acte notarié.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes d'acquisition et tous documents y afférents. »

M. le Maire remercie Mme Dreure et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

M. le Maire donne la parole à M. Noël qui présente le projet de délibération :

« Plusieurs collectivités territoriales de Vendée ont décidé de créer une société anonyme publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ». Cette société est à même de mener des missions de maîtrise d'œuvre pour le compte des collectivités locales notamment dans le domaine de la voirie et des ouvrages annexes de voirie. La Commune de Dompierre a décidé de participer au capital de cette société afin de pouvoir faire appel à l'agence de service aux collectivités locales pour certains de ces projets d'aménagement dans la Commune. »

M. Noël donne lecture de la délibération :

« Monsieur le Maire rappelle que plusieurs collectivités territoriales de Vendée ont décidé de créer une société anonyme publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SAPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SAPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il vous est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SAPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SAPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces.

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SAPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries.

La société a été constituée initialement avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites et libérées intégralement. Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, une division par deux de la valeur du nominal de chaque action a été décidée. En conséquence, le capital social de 225 000 euros est désormais divisé en 900 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 250 euros chacune, souscrites en numéraire, toutes de même valeur et entièrement libérées.

La Commune de Dompierre-sur-Yon, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, souhaite participer au capital de la SAPL par acquisition d'une action à la commune du Tablier.

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 250 euros.

Tous les frais résultant du transfert de l'action seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir cette action.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SAPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SAPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de devenir actionnaire de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et pour cela :

- d'approuver la prise de participation de la commune de Dompierre-sur-Yon au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,
- d'approuver l'acquisition d'une action de la SAPL à la commune du Tablier à la valeur nominale de 250 euros par action, soit 250 euros au total,
- d'inscrire cette dépense au budget,
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de Dompierre-sur-Yon au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et un suppléant,
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de Dompierre-sur-Yon au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL,
- d'autoriser le représentant de la commune de Dompierre-sur-Yon à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL,
- d'autoriser le représentant de la commune de Dompierre-sur-Yon à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur,

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser l'acquisition de l'action, signer l'ordre de mouvement et plus généralement accomplir toutes les formalités liées à cette acquisition d'action.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts ;

- **D'APPROUVER** la prise de participation de la commune de Dompierre-sur-Yon au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 788 779 502, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de celle-ci en vertu de l'article 12 de ses statuts ;
- **D'APPROUVER** en conséquence l'acquisition d'une action de la SAPL, d'une valeur nominale de 250 euros, à la commune du Tablier selon les modalités suivantes :
 - Un prix de cession de 250 euros par action, soit 250 euros au total payable après présentation de l'ordre de mouvement signé à la SAPL émettrice des actions ;
 - Tous les frais résultants du transfert de l'action seront à la charge de la commune de Dompierre-sur-Yon. A ce titre, il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts ;
 - La cession ne deviendra opposable à la SAPL qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la Société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire, établi par la collectivité ;
- **D'INSCRIRE** à cet effet au budget de la commune de Dompierre-sur-Yon, chapitre 26, article 261, la somme de 250 euros, montant de cette participation ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Christian NOËL afin de représenter la commune de Dompierre-sur-Yon au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et Monsieur Laurent JOUFFRAIS pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Christian NOËL afin de représenter la commune de Dompierre-sur-Yon au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL ;
- **D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

- **D'AUTORISER** son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;
- **D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir, le cas échéant, de la SAPL, les sommes mentionnées à l'article R.225-33 du Code de commerce ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre l'acquisition de cette action et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis et notamment : Signer les ordres de mouvements, libérer les fonds, etc... »

M. le Maire remercie M. Noël et demande s'il y a des questions.

M. le Maire ajoute : « C'est une facilité qui nous sera donnée. C'est aussi un appel à des compétences et notamment pour tout ce qui concerne les voiries. L'ensemble de nos voiries départementales vont être refaites dans les dix-huit mois et cela implique des travaux qui nous reviendront, notamment les trottoirs et les bordures. On se donne ainsi les moyens de faire intervenir la SAPL qui est très habituée à travailler avec les services du Département »

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

M. le Maire donne la parole à M. Noël qui présente le projet de délibération :

« L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget et ce, dans la limite de 25% des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de 889 236,00 €. Cette disposition permet d'engager des travaux sans attendre le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture de crédits anticipés 2018 pour les opérations suivantes :

ONA	Opération Non Affectée	35 000€
112	Programme voirie	25 000€
113	Eclairage public	20 000€
115	Grosses réparations bâtiments	30 000€
121	Acquisition de matériel	26 000€
130	Liaisons douces	5 000€
136	Aménagement stade	5 000€
137	Dynamisation cœur de Ville	55 000€
37	Nouvelle salle de sports	350 000€

53	P.L.U.	4 000€
54	Signalétique	10 000€
58	Réhabilitation groupe scolaire Menanteau	130 000€
60	Aménagement aires de jeux site Margerie	35 000€
62	Plantations de haies (CPR)	5 000€
	Montant total toutes opérations	735 000€

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances le 23 janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture de crédits anticipés au titre de l'exercice 2018, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie M. Noël et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

._*._*._*._*._*

M. le Maire demande s'il y a des questions diverses.

M. le Maire remercie les élus et les Dompierrois d'avoir assisté à cette séance du Conseil Municipal. La séance est levée à 19h55.

La secrétaire de séance

Cécile ANSAR

Le Maire

Philippe GABORIAU

